



# CONVENTION RELATIVE A UNE CHARTE D'AMITIE ENTRE LA COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE ET LA COMMUNE DE MILWAUKEE

#### **ENTRE**

**LA COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE**, représentée par son Maire M. Christophe BOUVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 et désignée sous le terme « Chasse sur Rhône », d'une part

ET

**LA COMMUNE DE MILWAUKEE**, représentée par son Maire M. Cavalier JOHNSON, agissant en vertu d'une délibération du « City of Milwaukee Sister Cities Committee » en date du 1 octobre 2025 et désignée sous le terme « Milwaukee », d'une part

Il est convenu ce qui suit:

#### **PREAMBULE**

Eu égard au fort lien historique et patrimonial existant entre les Villes de Chasse-sur-Rhône et de Milwaukee, en raison de l'attachement particulier qu'elles ont respectivement avec la Chapelle Saint Martin de Chasse / Saint Joan of Arc.

Attendu leur volonté commune de concevoir des projets de coopération, notamment autour du monument historique de la chapelle.

Aux fins de soutenir une entente amicale entre les deux villes par l'intermédiaire de relations partenariales entre leurs habitants toutes générations confondues, leurs représentants politiques et leurs associations,

## IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – AXES THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE LA CHARTE D'AMITIE

Les deux villes s'engagent à établir des relations, des échanges et à coopérer, notamment dans les domaines de :

- la culture.
- le lien social.
- la formation scolaire et professionnelle,
- l'échange de jeunes,
- le sport,
- l'apprentissage des langues françaises et américaines
- ainsi que d'autres sujets d'intérêt commun portés par des associations dans l'une ou l'autre des deux Villes.

Les deux Villes s'accordent dans le cadre de leurs compétences et leurs responsabilités pour soutenir l'échange et la coopération et s'engagent à participer au financement des activités et des rencontres, dans la mesure de leurs possibilités.

# **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties concernées. Sauf indication contraire par règle ou règlement de l'un ou l'autre des municipalités, la charte d'amitié est conclue pour une durée illimitée. Une revue de la relation sera menée un an après l'exécution de la charte afin d'établir un jumelage.

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITES**

Chaque Conseil Municipal s'engage à définir l'instance officielle chargée de ce partenariat.

## Cette instance devra:

- définir des objectifs communs,
- assurer le développement des relations entre les deux Villes,
- mettre en relation les acteurs locaux entre les deux Villes,
- assumer le suivi des projets communs,
- faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux Villes dans les domaines d'intérêts retenus,
- assurer la promotion des échanges culturels,
- favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre leurs concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle

### <u>ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION</u>

A titre non exhaustif, les actions suivantes pourraient être réalisées dans le cadre de la présente charte d'amitié :

- échanges de jeunes dans le cadre de projets socio-culturels et linguistiques
- échanges de musiciens entre les différents orchestres du territoire (Big band de l'Université Marquette, Jazz à Vienne, MJC-EM, etc.)
- activités péri-scolaires, axées sur le monument de la Chapelle Saint Martin de Chasse, le patrimoine, l'appropriation culturelle, dans les deux Villes,
- échanges scolaires entre l'école Pierre Bouchard et les écoles d'immersion de langue française
- mise à l'honneur réciproque dans le cadre des parcours touristico-culturels de chacune des deux Villes,
- échanges de sportifs dans le cadre de camps d'été entre les deux Villes,
- accueil d'étudiants universitaires en mobilité internationale

A Milwaukee Le 28 octobre 2025

Pour la Ville de Chasse-sur-Rhône Maire Christophe BOUVIER Pour la Ville de Milwaukee, Maire Cavalier JOHNSON